

Une fausse bonne idée sur les TSEEAC CTE et IOPS

Partant du constat que certains TSEEAC sont CTE/IOPS et d'autres IOPS/CTE, un syndicat signataire propose dans un récent tract, sans en avoir parlé avec qui que ce soit, sa solution : « L'appellation CTE/IOPS doit être remplacé par inspecteur de surveillance IOPS/CTE afin d'éviter dans le futur des erreurs de rédaction dans les arrêtés d'affectations ». Pour l'UNSA UTCAC, ce serait une erreur !!

L'UNSA UTCAC demande un moratoire sur l'ouverture des postes CTE/IOPS ou IOPS/CTE et le lancement d'une étude, et propose une mesure indemnitaire facile à mettre en œuvre rapidement pour les CTE.

Deux métiers différents, deux régimes indemnitaires différents

Pour comparer les régimes indemnitaires des CTE et des IOPS objectivement, on se doit d'être complet. Cela permet également de mieux identifier où est le problème au niveau indemnitaire et de proposer une solution adaptée et sans danger.

L'origine du problème provient, comme souvent, du sous-effectif chronique en TSEEAC, qui paient les recrutements massifs d'ICNA au travers de ce que l'administration appelle joliment « schéma d'emplois » à chaque négociation protocolaire.

Des DSAC/IR ont un peu rapidement estimé que la baisse des quotas d'inspections liée à la mise en

place du « System Wide Coordination » (Sorte de RBO européen sur la surveillance des exploitants aériens européens) génèrait du temps libre pour les CTE.

Pour faire face à la charge de travail dans le domaine de la surveillance technique des compagnies aériennes et pallier les difficultés de « recruter » des IOPS, elles ont intégré progressivement et parfois contre leur volonté, les CTE dans cette surveillance.

L'expérience montre que les deux métiers, s'ils s'exercent dans le même domaine, sont très différents et constituent chacun une spécialité à part entière.

Le régime indemnitaire attaché aux fonctions IOPS et CTE est le suivant :

Fonctions CTE ou IOPS	Part fonction		PQH		TOTAL primes liées à la fonction
	Niv	Montant	Niv	Montant	
IOPS (inspecteur de surveillance depuis moins de 18 mois avec licence de surveillance niveau 1)	8	1432,44	2	80,00	1512,44
CTE depuis moins de 3 ans	8	1432,44	5	170,66	1603,10
IOPS + 18 mois (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance depuis moins de 18 mois (licence de surveillance niv 2))	8	1432,44	7	200,00	1632,44
IOPS (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance) qualifié depuis plus de 18 mois (licence de surveillance niv2))	9	1518,16	7	200,00	1718,16
IOPS (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance) depuis plus de 3 ans (licence de surveillance niv2))	10	1591,62	7	200,00	1791,62
CTE + 3 ans	9	1518,16	11	341,29	1859,45
RMA ou référent (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance qualifié depuis plus de 18 mois qualifié RMA ou référent (licence niv3))	9	1518,16	7	200,00	1868,16
RMA ou référent (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance qualifié depuis plus de 3 ans qualifié RMA ou référent licence (licence de surveillance niv3))	10	1591,62	12	350,00	1941,62
RMA ou référent + 2 ans (auditeur ou Inspecteur-sénior de surveillance qualifié depuis plus de 3 ans qualifié RMA ou référent depuis 2 ans au moins (licence de surveillance niv4))	10	1591,62	18	600,00	2191,62

Un loupé dans le protocole DGAC 2023 - 2027

Malgré des demandes de l'UNSA UTCAC, aucune amélioration indemnitaire n'a été inscrite pour les CTE. Il est vrai que, une fois que l'administration a estimé que l'UNSA UTCAC ne serait pas signataire, les demandes exprimées n'étaient entendues que d'une oreille distraite.

Pour l'UNSA UTCAC, ne pas prévoir la moindre avancée indemnitaire pour les CTE, qui exercent un métier technique exposé en termes de responsabilité parce qu'en première ligne, est un loupé du protocole DGAC.

Un réveil tardif d'un signataire et une fausse bonne idée

Les postes de CTE sont ouverts aux seuls TSEEAC et ne sont pas proposés en sortie ENAC parce qu'ils nécessitent une certaine expérience, et une connaissance de la DGAC.

Les exigences en matière de formation continue et de pratique de l'anglais sont différentes de celles qui s'appliquent aux IOPS, et le régime horaire des CTE prévoit des contrôles hors horaires administratifs.

L'idée avancée selon laquelle il faudrait déclasser la spécialité RAMP en la transformant en sous-option de la spécialité CAT, puis requalifier les CTE en inspecteurs de surveillance est dangereuse à plus d'un titre, et risque, à terme, de faire disparaître le métier de CTE qui, non seulement est un métier TSEEAC, mais constitue une « vitrine » du corps

parce qu'une des seules professions du corps visible dans les reportages ou dans les articles de presse.

Ce métier, technique et reconnu, ne doit pas disparaître sous prétexte d'une mesure irréfléchie pour réparer les effets d'une négociation conclue trop rapidement.

L'UNSA UTCAC est très attachée à cette notion de métier TSEEAC.

Les métiers de la maintenance ne sont-ils pas des métiers IESSA ?

La création du corps unique de contrôleurs (inclue dans ce protocole DGAC) ne correspond-elle pas à cette même notion de métier d'un seul corps : celui des ICNA ?

Les demandes et propositions de l'UNSA UTCAC

Les CTE et les IOPS ont une licence du domaine OPS, mais les uns ont une spécialité CAT et les autres une spécialité RAMP.

Il convient donc d'être prudents et de réfléchir aux conséquences éventuelles des évolutions que l'on défendrait.

Demands de l'UNSA UTCAC

L'UNSA UTCAC demande qu'aucun AVE de CTE/IOPS ou d'IOPS/CTE ne soit publié avant qu'une réflexion, associant les Organisations Syndicales représentatives de la DSAC, soit lancée rapidement pour étudier les différentes organisations possibles au sein des DSAC/IR qui permettent de fonctionner tout en protégeant les TSEEAC.

Dans ce cadre, les différentes tâches ou spécialités supplémentaires des CTE devront être passées en revue, puis reconnues y compris sur le plan indemnitaire, voire statutaire.

Proposition de l'UNSA UTCAC

Pour pallier le décalage indemnitaire constaté, l'UNSA UTCAC estime qu'une mesure provisoire d'ajustement (en gestion), facile à mettre en œuvre et peu coûteuse, en attendant l'ouverture de négociations en 2027, pourrait être de changer le critère d'ancienneté de 3 ans, et d'aligner la durée exigée sur celle des IOPS, à savoir 18 mois, et de classer les CTE depuis plus de 3 ans au même niveau que les référents ou RMA titulaires d'une licence de surveillance niveau 3.

Cela donnerait :

- CTE < 18 mois : part fonction niveau 8 – PQH 5
- CTE > 18 mois : part fonction niveau 9 – PQH 11
- CTE > 3 ans : part fonction niveau 10 – PQH 12.

Cela aurait également le mérite de ne pas « oublier » certains CTE. En effet, avec la proposition avancée par ce syndicat, que fait-on pour les CTE qui sont CTE à plein temps (Athis-Mons, Lyon, Brest et Aix) et pour ceux qui ne peuvent pas être IOPS, même partiellement (ceux de Roissy CDG par exemple, qui n'ont pas de division transport aérien sur leur terrain) ?

L'UNSA UTCAC demande un moratoire sur l'ouverture d'AVE CTE/IOPS ou IOPS/CTE jusqu'à la conclusion d'une étude à lancer rapidement en association avec les Organisations Syndicales représentatives au CSA DSAC.

Pour préparer cette réflexion et pallier le décalage indemnitaire entre CTE et IOPS, l'UNSA UTCAC propose de prendre une mesure indemnitaire en gestion en direction des TSEEAC - Contrôleurs Techniques d'Exploitation.

La position de signataire du protocole DGAC ne doit pas conduire à contourner les instances normales de dialogue social, ni à mettre en danger certains métiers spécifiques (le métier TSEEAC de CTE en l'occurrence) par pure imprudence ou précipitation.

L'UNSA Aviation Civile est le syndicat majoritaire à la DSAC.